



| Nombre de membres afférents au Conseil | En exercice | Membres présents | Pouvoirs |
|--|-------------|------------------|----------|
| 19 | 19 | 15 | 4 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre, à 19 h, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du vingt-huit novembre 2017, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Fabienne CARDOT, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD, Françoise LENGLET, Jossette COLOM, Nicole FEVRE, Sylvie BERTHON, MM. Jean-Paul DELAVault, Gérard MEHU, Florent CRUCIFIX, Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés :

MME Nadia LEVEQUE a donné pouvoir à MME Solange INNOCENTE

M. Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul DELAVault

M. Pierre LEGRUSLEY a donné pouvoir à MME Maryse PELTIER.

M. Stéphane ADAO-NUNES a donné pouvoir à MME Joëlle RAMEAU

Secrétaire de séance : M. Gérard MEHU



Madame le Maire ouvre la séance.

En préambule de ce conseil municipal, Madame le Maire invite Monsieur Serge AMBERT, directeur artistique de l'association les Alentours Rêveurs, à présenter sa compagnie et sa place au sein de l'Abbaye.

Monsieur Serge AMBERT remercie Madame le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux de l'accueillir afin de lui permettre d'exposer le rôle de création et le positionnement de sa compagnie auprès du public, en particulier des scolaires.

Tout d'abord, il souligne, la chance de pouvoir disposer d'un studio de danse, qui est d'ailleurs reconnu par les institutions culturelles comme un des seuls outils de ce type sur la région Bourgogne Franche Comté. Il insiste sur le fait que l'Etat est très attentif à cet endroit et que la conseillère de la DRAC a, d'ailleurs, déclaré que « c'est un lieu exceptionnel pour la danse » et qui doit être connu nationalement.

Il tient à mettre en exergue le travail de la compagnie les Alentours Rêveurs avec les écoles, par le biais notamment d'atelier.

Il fait, également, remarquer que les compagnies en résidence à l'Abbaye donnent de leur temps souvent bénévolement.

Il rapporte que celles-ci créent un spectacle qu'elles présentent par la suite au public ; ainsi, note-il que la projection sur la façade de l'abbaye avait attiré environ 200 personnes.

Il souhaite, par ailleurs, que la population s'approprie l'abbaye ; même si c'est un lieu qui peut paraître imposant, froid, (beaucoup d'espaces ne sont pas occupés), il estime qu'il est nécessaire de « faire un chemin vers la population ».

S'appuyant sur sa connaissance des lieux, il met en avant la volonté de La compagnie les Alentours rêveurs de présenter un projet autour de la danse.

A ce titre, il expose trois aspects des interventions de la compagnie:

- Accueil d'environ 8 à 10 compagnies de danse chaque année ; elles sont originaires de Bourgogne, bien-sûr, mais aussi de toute la France et même de l'étranger, comme l'Espagne.
- Programmation des spectacles : 5 à 6 spectacles sont présentés par an, regroupant tous les styles, comme le hip hop.
- Travail avec la population : par exemple, le dernier week-end de juin a lieu la manifestation « jour de danse », temps festif autour de la danse qui réunit les associations locales, les amateurs de danse et les professionnels, créant ainsi un lien social.

Dans ce contexte, il explique que la compagnie souhaite développer un partenariat avec la ville afin de partager harmonieusement l'espace de l'abbaye.

Madame Fabienne CARDOT voudrait connaître le taux d'utilisation du studio de danse et le nom des compagnies qui l'ont fréquenté.

Monsieur Serge AMBERT dresse un rapide état d'occupation du studio : il est utilisé de façon variable, par 6 à 8 compagnies extérieures en moyenne 12 à 14 semaines par an, soit près de 20 semaines en incluant la compagnie Les Alentours Rêveurs. Il précise que cette dernière valorise dans son budget la mise à disposition de l'Abbaye par la commune.

Parmi les compagnies ayant occupé les lieux, il cite : « Big Ben », « Fleur d'air » de Tours, « les Cheminants » de Dijon, « A vous de voir » de Nevers qui a proposé la technique du mapping, (image de video projetée), « Media » de Chalon- sur- Saône, une compagnie de hip hop.

Il indique, également, que toute compagnie venant en résidence consacre du temps à une partie chantier, d'échange avec le public.

Gérard BELLE-ANNE fait remarquer que l'Abbaye contribue au rayonnement de Corbigny. Serge AMBERT renchérit et fait valoir, aussi, que les compagnies accueillies en résidence font vivre la commune car elles consomment sur place et font connaître la commune à l'extérieur.

Il évoque enfin, dans le cadre de la gestion du bâtiment, la place de l'association l'Abécité par rapport aux différentes compagnies, et le travail de coordination et de mise en commun qui s'est créé.

En conclusion, Madame le Maire précise que le projet de convention de partenariat élaboré par la compagnie les Alentours rêveurs sera étudié et présenté à une séance ultérieure du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Gérard MEHU accepte de remplir cette fonction.

Madame le Maire accueille Madame Françoise LENGLET qui remplace Madame Aurore LE MENACH, suite à la démission de cette dernière, au sein du conseil municipal. Elle invite cette dernière à se présenter.

Madame Françoise LENGLET informe l'assemblée qu'elle vit sur Corbigny depuis 14 ans et qu'elle est retraitée

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Admission en non valeur ;
- Aménagement et rénovation de la mairie – plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents l'adjonction de ces deux points à l'ordre du jour.

Ordre du jour modifié

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission ;
- Modification de la composition des commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;
- Remplacement d'un membre au sein du conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy ;
- Décision modificative n° 4 / Budget général ;
- Décision modificative n° 3 / Budget annexe centre culturel ;
- Décision modificative n° 1 / Budget annexe CCAS ;
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Désignation des membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Plan de financement concernant les travaux de remplacement des huisseries et de mise en place d'un système de ventilation à l'école primaire de Corbigny ;
- Aménagement et rénovation de la mairie : choix du maître d'œuvre ;
- Tarif du restaurant scolaire ;
- Suppression des régies de recettes pour l'organisation des expositions et des spectacles culturels : annulation délibération n°2017/10 du 10 mars 2017 ;
- Autorisation d'ester en justice ;
- Admission en non valeur ;
- Aménagement et rénovation de la mairie – Plan de financement ;
- Questions et informations diverses ;

2017/100 : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame Aurore LE MENACH, élue de la liste «Union pour Corbigny» suite au scrutin du 23 mars 2014 a transmis, par courrier en date du 1^{er} novembre 2017 déposé en main propre auprès de Madame le Maire le 3 novembre 2017, avec effet au 3 novembre 2017, la démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le préfet de la Nièvre a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.»

VU le Code électoral et notamment l'article L.270, qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Madame Françoise LENGLET, suivante sur la liste, a donc été sollicitée pour remplacer Madame Aurore LE MENACH au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Françoise LENGLET dans ses fonctions de conseiller municipal et de la modification du tableau du conseil municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/101 : Modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

VU le courrier de Madame Aurore LE MENACH en date du 1^{er} novembre 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de remplacer cette dernière au sein de la Commission Solidarités entre générations (santé – aînés – écoles, enfance, jeunesse et sports) et au sein de la Commission Personnel, considérant l'installation de Madame Françoise LENGLET en tant que conseiller municipal, considérant la candidature de Madame Françoise LENGLET pour siéger au sein de ces deux commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de désigner Madame Françoise LENGLET pour siéger au sein de la Commission Solidarités entre générations et au sein de la Commission Personnel.

Membres de la commission des Solidarités entre générations (santé, aînés, écoles, enfance, jeunesse et sports): Berthe RENARD, Nadia LEVEQUE, Florent CRUCIFIX, Stéphane ADAO-NUNES, Joëlle RAMEAU, Josette COLOM, Sylvie BERTHON, Françoise LENGLET.

Membres de la commission Personnel: Pierre LEGRUSLEY, Gérard MEHU, Joëlle RAMEAU, Jean-Paul DELAVAUULT, Nicole FEVRE, Sylvie BERTHON, Françoise LENGLET.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/102 : Remplacement d'un membre au sein du conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 relative à la désignation des membres délégués au conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy,

VU le courrier de Madame Aurore LE MENACH en date du 1^{er} novembre 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de remplacer cette dernière au sein du conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy,

Considérant la candidature de Madame Sylvie BERTHON pour remplacer Madame Aurore LE MENACH au sein du conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de désigner pour siéger en remplacement de Madame Aurore LE MENACH, Madame Sylvie BERTHON au sein du conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy, Membre délégué au conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy: Madame Sylvie BERTHON

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/103 : Décision modificative n°4 budget principal

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire, depuis l'adoption du Budget primitif général lors du Conseil Municipal du 13 avril 2017 d'effectuer des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville :

Section de fonctionnement :

| Désignation | Dépenses | |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
| D 6413 Personnel non titulaire | 15 000.00 € | |
| D 6451 cotisations à l'URSSAF | 1 200.00 € | |
| D 6453 cotisations caisse retraite | 5 000.00 € | |
| Total D 012 charges personnel | 21 200.00 € | |
| D 65548 autres contributions | | 21 000.00 € |
| Total D 65 autres charges gest cour | | 21 000.00 € |
| D 673 titres annulés (exerc. Antér.) | | 200.00 € |
| Total D67 charges exceptionnelles | | 200.00 € |
| TOTAL | 21 200.00 € | 21 200.00 € |

Section d'investissement :

| Désignation | Dépenses | |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
| D 21312-6010 habitats communaux | | 341.00 € |
| D 2183-3014 matériel informatique | 1 000.00 € | |
| D 2188-2010 mobiliers urbains | | 830.00 € |
| D 2188-3003 décoration de Noël | | 487.00 € |
| Total D 21 immobilisations corpor | 1 000.00 € | 1 658.00 € |
| D 2315-6002 voirie | 658.00 € | |
| Total D 23 immobilisat en cours | 658.00 € | |
| TOTAL | 1 658.00 € | 1 658.00 € |

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2017 portant vote du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du Budget primitif général de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la décision modificative n°4 au budget général de l'exercice 2017 tel qu'énoncée ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/104 : Décision modificative n°3 budget annexe centre culturel

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire, depuis l'adoption du Budget primitif annexe du centre culturel lors du Conseil Municipal du 13 avril 2017 d'effectuer des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville :

Section de fonctionnement :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D 6261 frais d'affranchissement | | 370.00 € | | |
| Total 011 charges à caract général | | 370.00 € | | |
| D 6218 autre personnel extérieur | | 1 200.00 € | | |
| D 6413 personnel non titulaire | | 2 300.00 € | | |
| D 6451 cotisations à l'URSSAF | | 1 200.00 € | | |
| D 6453 cotisations caisses de retraite | | 100.00 € | | |
| Total 012 charges de personnel | | 4 800.00 € | | |
| R 74741 partic des communes du GFP | | | | 5 170.00 € |
| TOTAL | | 5 170.00 € | | 5 170.00 € |

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2017 portant vote du Budget primitif annexe du centre culturel afférent à l'exercice 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au sein de la section de fonctionnement du Budget primitif annexe du centre culturel de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la décision modificative n° 3 au budget annexe du centre culturel de l'exercice 2017 tel qu'énoncée ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/105 : Décision modificative n°1 budget annexe Centre Communal d'Action Sociale

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire, depuis l'adoption du Budget primitif annexe du Centre Communal d'Action Sociale lors du Conseil d'administration du CCAS du 23 mars 2017 d'effectuer des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville :

Section de fonctionnement :

| Désignation | Dépenses | |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
| D 60621 combustibles | | 203.00 € |
| Total 011 charges à caractère géné | | 203.00 € |
| D 6561 secours d'urgence | 203.00 € | |
| Total D65 autres charges courantes | 203.00 € | |
| TOTAL | 203.00 € | 203.00 € |

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 mars 2017 portant vote du Budget primitif annexe du Centre Communal d'Action Sociale afférent à l'exercice 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au sein de la section de fonctionnement du Budget primitif annexe du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2017 tel qu'énoncée ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/106 : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre la communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny et les communes membres et chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes membres à ladite communauté de communes ayant pour cadre fiscal la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Elle précise que ce rapport qui évalue le coût net des charges transférées doit être approuvé par le conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission et ajoute que la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, tel qu'établi.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/107 : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny et ses communes membres pour évaluer les transferts de charges.

Elle précise que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Il convient, par conséquent, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal pour siéger au sein de la CLECT.

Solange INNOCENTE et Sylvie BERTHON se portent candidates, en tant que membre titulaire.

Solange INNOCENTE : 14 voix Sylvie BERTHON : 5 voix

Le Conseil Municipal désigne Solange INNOCENTE et Sylvie BERTHON, respectivement membre titulaire et membre suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

2017/108 : Remplacement huisseries à l'école primaire de Corbigny – Plan de financement

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Corbigny envisage de procéder à des travaux de remplacement des huisseries à l'école primaire de Corbigny dans des perspectives d'amélioration du confort thermique et phonique des utilisateurs et de diminution des consommations énergétiques.

Elle propose que la commune dépose un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour cette opération.

Le projet fait apparaître un budget prévisionnel de 103 000.00 € HT pour le remplacement des menuiseries.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--|--------------|-----------------|--------------|-------|
| Travaux | Montant HT | Origine | Montant | % |
| Remplacement des menuiseries de l'école primaire | 103 000.00 € | Etat / DETR | 61 800.00 € | 60 % |
| | | Autofinancement | 41 200.00 € | 40 % |
| | | TOTAL | 103 000.00 € | 100 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet visant à procéder au remplacement des menuiseries à l'école primaire de Corbigny.

Et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) auprès du sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy dans la Nièvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/109 : Aménagement et rénovation de la mairie – Choix du maître d'œuvre

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'aménagement et de rénovation du premier étage de la mairie, afin notamment de satisfaire à la réglementation en matière d'accessibilité et de remédier à la vétusté des locaux. Il s'agit d'effectuer des travaux d'isolation et de peinture, de réhabiliter l'installation électrique et de remplacer la chaudière ; il est prévu, également, d'équiper le bâtiment d'un ascenseur et de mettre en conformité les toilettes ; la mise en place de deux écrans de projection vidéo est aussi à envisager.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Trois cabinets d'architectes ont été consultés par courrier envoyé le 20 novembre 2017.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 décembre 2017.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les offres des entreprises ayant répondu :

| ENTREPRISES | TAUX HONORAIRES |
|--------------------------------------|-----------------|
| Atelier d'Architecture CORREIA | 12 % |
| Cabinet BAROIN ARCHITECTURE | 9.5 % |
| Agence d'Architecture JACKMAN ALLAIN | 13 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation du premier étage de la mairie à l'entreprise Cabinet BAROIN ARCHITECTURE, à un taux d'honoraires à 9.5 % du montant HT des travaux.

Et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/110 : Tarifs de la restauration scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2015/69 du 10 juillet 2015 les tarifs de la restauration scolaire ont été revalorisés à compter du 1^{er} septembre 2015.

Considérant que ces tarifs ont été établis uniquement pour les années 2015-2016,
Il convient de reconduire ces tarifs pour les années suivantes,

| | TARIFS |
|--|--------|
| Enfants de Corbigny mangeant tous les jours | 2,75 € |
| Enfants de communes extérieures mangeant tous les jours | 3,00 € |
| Enfants de Corbigny et de communes extérieures mangeant occasionnellement | 3,15 € |
| Adultes | 5,00 € |
| Fourniture de repas à Montreuillon | 2,90 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de reconduire les tarifs 2015/2016 de la restauration scolaire comme présenté ci-dessus pour les années suivantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/111 : Suppression des régies de recettes pour l'organisation des expositions et spectacles au centre culturel – Annulation de la délibération n° 2017/10 du 10 mars 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du conseil municipal du 10 mars 2017, il avait été décidé de supprimer les régies de recettes pour l'organisation des expositions et des spectacles culturels suite à la création de l'association Abécité au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la commune organise encore des expositions ou des spectacles à l'abbaye,
Il convient, par conséquent, d'annuler la délibération ayant supprimé les régies de recettes pour l'organisation des expositions et des spectacles culturels et ce rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'annuler la délibération n° 2017/10 du 10 mars 2017 portant sur la suppression des régies de recettes pour l'organisation des expositions et des spectacles culturels, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/112 : Autorisation d'ester en justice

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par requête en date du 25 octobre 2017, une conseillère municipale de la commune de Corbigny a déposé devant le tribunal administratif de Dijon un recours visant à annuler d'une part, l'arrêté n° 5415 du 23 juin 2015 portant retrait de sa délégation de fonctions d'adjoint au maire et de sa délégation de signature, et d'autre part, les délibérations n° 2017/65 et n° 2017/66 du 30 juin 2017 relatives respectivement au retrait des fonctions de deux adjoints au maire et à la détermination du nombre des adjoints au maire et de l'ordre des adjoints au maire.

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,
Considérant que l'article L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Dijon pour la requête enregistrée sous le numéro 1702534,
Et décide de désigner le cabinet d'avocats PORTALIS ASSOCIES – CAPA, 13 rue Marguerite Yourcenar, 21000 DIJON pour défendre les intérêts de la commune pour la requête enregistrée sous le numéro 1702534.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 4 ABSTENTION : 2

Extrait des débats :

Bien qu'elle n'ait pas été autorisée à prendre la parole préalablement, Madame Fabienne CARDOT qui est partie à l'affaire en tant que requérante contre la commune de Corbigny, s'est néanmoins exprimée pour justifier son choix de contester l'arrêté du maire pris à son endroit ainsi que la délibération du présent conseil lui retirant la fonction d'adjoint au maire. Or, cette question de fond n'était pas soumise au débat.

2017/113 : Admission en non valeur

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par le Comptable du Trésor, qui demande l'admission en non valeur et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées audit état.

Vu les pièces à l'appui, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, vu le Code général des collectivités territoriales, considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le Comptable du Trésor justifie des poursuites exercées sans résultat à l'encontre des redevables concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PROPOSE d'admettre en non valeur la somme de 60.50 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

2017/114 : Aménagement et rénovation de la mairie – Plan de financement

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune envisage la rénovation et l'aménagement du premier étage de la mairie afin de réhabiliter les salles vétustes et de satisfaire à la réglementation en matière d'accessibilité.

Elle propose que la commune dépose un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour cette opération. Le projet fait apparaître un budget prévisionnel de 446 000.00 € HT.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--|--------------|-----------------|--------------|-------|
| Travaux | Montant HT | Origine | Montant | % |
| Rénovation et aménagement étage mairie | 446 000.00 € | Etat / DETR | 267 600.00 € | 60 % |
| | | Autofinancement | 178 400.00 € | 40 % |
| | | TOTAL | 446 000.00 € | 100 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet visant à procéder à la rénovation et à l'aménagement du premier étage de la mairie de Corbigny.

Et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) auprès du sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy dans la Nièvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Questions et informations diverses :

Dates diverses : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des dates des prochaines manifestations : Vendredi 15 décembre 2017 à 18h30 : Noël du personnel ; Samedi 16 décembre 2017 à 16h00 : concert de l'harmonie ; Vendredi 5 janvier 2017 à 19h00 : vœux de la municipalité.

Travaux COSEC : Madame Berthe RENARD voudrait savoir quels sont les travaux effectués actuellement au COSEC.

Madame le Maire indique qu'à la place du mur situé devant, va être installé un grillage, qu'un cheminement pour fauteuil roulant va être aménagé, qu'une porte à l'arrière du bâtiment va être créée et que des travaux de récupération des eaux pluviales sont prévus. Elle rappelle que ces travaux sont à la charge de la Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny.

Marché de Noël : Madame Chantal PETIT DUPRAZ demande si les chalets sont toujours utilisés sur le marché de Noël. Il lui est répondu que la plupart des chalets ont été vendus et que les exposants sont abrités désormais sous des tentes ; Madame le Maire précise que pendant la parade du soir, la ville sera piétonne.

Borne électrique : Monsieur Gérard MEHU fait part au conseil municipal de l'inauguration de la borne électrique sur le Champ de Foire qui a eu lieu vendredi 1^{er} décembre 2017 et qu'il est dorénavant possible de charger gratuitement son véhicule jusqu'à la fin de l'année 2018.

Madame Josette COLOM remercie les services techniques pour leur intervention sur un morceau de fer qui dépassait dans l'avenue Jules Renard face à la pizzeria.

Madame Nicole FEVRE demande que soit officialisé l'accès à la mairie pour leur groupe une demi-heure avant chaque conseil municipal.

Réseau de chaleur : Monsieur Gérard BELLE-ANNE estime qu'il aurait été judicieux de profiter de l'équipement du réseau de chaleur pour le chauffage de la maison médicale.

Madame le Maire souligne que le système n'est pas toujours performant car les températures ne sont pas régulières et rapporte que le collègue est parfois contraint d'utiliser la chaudière fuel en relais. Le problème proviendrait du bois qui n'est pas toujours suffisamment sec. Elle précise, en outre, que la maison médicale doit avoir non seulement de la chaleur en hiver mais aussi de la climatisation en été, ce qui n'est pas possible avec le réseau de chaleur.

Monsieur Gérard BELLE-ANNE s'interroge sur le marché du vendredi ; il lui est répondu qu'il est dynamique, qu'il faut jongler entre les commerçants qui ne veulent pas d'exposants devant leur magasin et les forains qui souhaitent un emplacement plus grand.

Madame Fabienne CARDOT rend compte de la récente réunion du Parc du Morvan concernant la future charte 2020-2035 qui s'articule autour de quatre axes majeurs et précise que l'élection de son président aura lieu prochainement.

Elle relate, également, les orientations de l'agence de tourisme qui visent à améliorer les destinations touristiques de la Nièvre.

Elle évoque, par ailleurs, la relance d'un deuxième projet de bâtiment agricole neuf photovoltaïque et les réunions programmées à la mairie de Saint-Saulge.

Enfin, elle se pose des questions sur l'abattoir, notamment sur la rencontre prévue avec le préfet. Madame le Maire indique que beaucoup de rumeurs circulent sur cet équipement qui est en conformité et qu'un point sera fait après la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h30.